



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 6 MAI 2025

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 6 mai 2025 à 8h05, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron.

Sont absents à cette, mesdames et monsieur les conseillers André Camirand, Chantale Boudrias et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1881-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS ET INCLURE LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1881-25 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier différentes dispositions et inclure les unités d'habitations accessoires.

Monsieur Mario Perron dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1881-25 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier différentes dispositions et inclure les unités d'habitations accessoires.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1882-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-312, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-306 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-306

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1882-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-312, à même une partie de la zone H-306 et de modifier les usages permis dans la zone H-306.



No de résolution
ou annotation

178-05-25

**ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1882-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
CRÉER LA ZONE H-312, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-306 ET DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-306**

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1882-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-312, à même une partie de la zone H-306 et de modifier les usages permis dans la zone H-306, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 20 mai 2025 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

179-05-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-25 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 13 494 487 \$ POUR DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE
DOMAINE GIACOMO**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1877-25 décrétant une dépense et un emprunt de 13 494 487 \$ pour des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le Domaine Giacomo, tel que soumis à la présente séance.

180-05-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1878-25 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 470 570 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DU CROISSANT SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1878-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 470 570 \$ pour des travaux de reconstruction du croissant Sainte-Catherine, tel que soumis à la présente séance.

181-05-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1879-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 777 940 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE MARCOTTE (ENTRE LES RUES MAILHOT ET BLAIS)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1879-25 décrétant une dépense et un emprunt de 777 940 \$ pour des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Marcotte (entre les rues Mailhot et Blais), tel que soumis à la présente séance.

182-05-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1880-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 958 951 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE MONETTE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1880-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 958 951 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Monette, tel que soumis à la présente séance.

183-05-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION ET À LA FOURNITURE DE SERVICES EN EAU POTABLE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE CANDIAC

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

184-05-25

DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder à l'employé numéro 1375 un congé sans traitement, et ce, pour la période du 18 mai 2025 au 16 mai 2026.

185-05-25

AUTORISATION DE PAIEMENT – SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES FONCTIONS DE JUGES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de loi no 40 modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires* afin d'y introduire une section concernant les juges municipaux;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juillet 2024, la Loi octroie au gouvernement le pouvoir de prescrire, par règlement, les montants que devront assumer les municipalités en regard de l'assignation et de la gestion des juges municipaux;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 1^{er} septembre, le ministre de la Justice transmet à chaque municipalité ayant établie une cour municipale un avis qui détaille le montant annuel estimé pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre au ministre de la Justice un paiement qui correspond au quart du montant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Justice confirme le montant annuel à payer par la municipalité pour l'année civile précédente par un avis transmis au plus tard le 1^{er} février;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cet avis précisera le solde dû par la municipalité ou le remboursement que doit lui faire le ministre de la Justice;

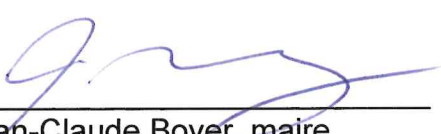
CONSIDÉRANT qu'en cas de solde dû par la municipalité, le paiement doit être effectué au plus tard le 20 février;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les sommes fixées en vertu du *Règlement sur le financement des services de justice municipale* soient approuvées et réservées à même le budget des années visées au poste budgétaire 02-120-00-418.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière